DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 11 JUIN 2008
SOUS LE N° 8291

SPCA-INDUSTRIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 Euros
Divisé en 600 Actions de 100 Euros chacune
Siège social : VILLENEUVE LE ROI (94290) - Voie de Seine 04B4329
Lieu-dit " LE RU BATEAU"
RCS CRÉTEIL B 333 761 609 - GESTION 86 B 29586

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 AVRIL 2008

Le Dix Avril Deux Mille Huit à Neuf Heures,

L'associé unique de la Société par Actions Simplifiée « SPCA-INDUSTRIES » a procédé à une réunion de l'assemblée générale extraordinaire, au siège social. Le Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué.

*
* *

L'Assemblée Générale procède ensuite à la composition de son Bureau :

Monsieur Gérard COTON,
Préside la séance en sa qualité de Président de la S.A.S.
Et, également, en qualité de Représentant Légal de l'associée unique, la Société ABAX, EURL, ayant son siège social à VILLENEUVE LE ROI (94) Voie de Seine, Lieudit Le Ru Bateau (RCS CRÉTEIL B 453 028 763).

*
* *

Monsieur Alain CATASINER,
Commissaire aux comptes de la société est absent et excusé.

*
* *

En conséquence, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer sur toutes questions et que l'associée unique a été convoquée en temps utile et a pu exercer son droit de communication, conformément aux dispositions légales, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF
Le 14/04/2008 Bordereau n°2008/340 Case n°8 Ext 1878
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

Laurence GODEFROY
Agente des Impôts

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion :

- Dissolution anticipée,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis, le Président expose que la Société SPCA-INDUSTRIES, consécutivement à la dernière cession de parts intervenue, est entièrement détenue par la Société ABAX et qu'il est donc souhaitable, dans le cadre d'une réorganisation juridique et économique du Groupe « ABAX » de procéder à la dissolution de la Société SPCA-INDUSTRIES, étant précisé que cette dissolution sera effectuée sans liquidation, dans le cadre d'une Transmission Universelle de son Patrimoine au profit de sa société Mère, la Société ABAX.

La dissolution entraînera la disparition de la personnalité morale de la Société SPCA-INDUSTRIES.

Par ailleurs, cette dissolution par Transmission Universelle de Patrimoine sera placée sous le régime fiscal spécial des fusion, prévu par les articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts et sera effectuée à effet rétroactif du 1er Janvier 2008.

La Société absorbante, la Société ABAX, respectera l'ensemble des obligations comptables et plus particulièrement la reprise des soldes au 1er Janvier 2008, savoir :

ACTIF

Titres ABAX INDUSTRIES	2.568.898,58€
Titres ABAX DISTRIBUTION	1.502.677,20€
Clients	178.192,54€
État IS	83.166,00€
Etat TVA	28.333,17€
Produits à recevoir	410,34€
Disponibilités	112.452,55€
	4.474.130,38€

PASSIF

Capital social	60.000,00€
Réserve légle	6.000,00€
Autres réserves	2.829.778,50€
Provision pour charges	67.124,84€
Compte courant ABAX INDUSTRIES	1.187.007,43€
Dettes fournisseurs et cpts rattachés	172.825,30€
Dettes fiscales et sociales	151.394,31€
	4.474.130,38€

*
* *

Ceci exposé, l'associée unique a adopté les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Associé unique, la Société ABAX, décide de dissoudre par anticipation la Société SPCA-INDUSTRIES, à compter de ce jour et fiscalement à compter rétroactivement du 1er Janvier 2008.

En application des dispositions de l'article 1544-5 alinéa 3 du Code Civil, cette dissolution s'effectuera sans liquidation et, nonobstant l'existance d'oppositions qui seront réglées dans le délai légal, opérera Transmission Universelle du Patrimoine de la Société SPCA-INDUSTRIES à la Société ABAX et disparition de la personnalité morale de la Société SPCA-INDUSTRIES.

Toutes les opérations actives et passives seront réputées avoir été accomplies pour le compte de l'associée unique à compter rétroactivement du 1er Janvier 2008, nonobstant toute réalisation différée de la Transmission Universelle du Patrimoine qui pourrait intervenir ultérieurement.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'associé unique précise que cette Transmission Universelle du Patrimoine est effectuée à compter de cejour et fiscalement à compter rétroactivement du 1er Janvier 2008.

Elle tient compte des distributions de dividendes décidées par les filiales, les Sociétés ABAX INDUSTRIES et ABAX DISTRIBUTION, dans le cadre de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2007 desdites sociétés, savoir :

- Pour ce qui concerne la Société ABAX INDUSTRIES, l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 Mars 2008 a procédé à une distribution de dividendes de 7.000.000 euros,
- Pour ce qui concerne la Société ABAX DISTRIBUTION, l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 Mars 2008 a procédé à une distribution de dividendes de 800.052 euros.

Par ailleurs, il précise, également, que cette Transmission Universelle du Patrimoine est placée sous le régime fiscal spécial des fusions prévu par les article 210 A et suivant du Code Général des Impôts.

En outre, la société absorbante, la Socité ABAX, respectera l'ensemble des obligations comptables et plus particulièrement la reprise des soldes au 1er Janvier 2008.

À cet effet, il est rappelé que le bilan au 31 Décembre 2007 de la Société SPCA-INDUSTRIES a fait l'objet d'une approbation lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 Mars 2008.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs à Monsieur Gérard COTON, Gérant de la Société ABAX, à l'effet de faire toutes déclarations, accomplir toutes formalités de publicité et effectuer tous actes nécessaires pour la réalisation de la transmission des biens de la Société SPCA-INDUSTRIES dans le patrimoine de la Société ABAX, effectuer toutes significations, élire domicile et représenter la Société SPCA-INDUSTRIES devant toutes Administrations et toutes Juridictions et, généralement, faire le nécessaire pour mener à bonne fin les opérations de dissolution et de transmission du patrimoine de ladite société à la Société ABAX.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'associée unique s'engage :

- à accomplir tous actes et formalités nécessaires à ladite transmission universelle et à reprendre l'ensemble des droits et obligations de la Société SPCA-INDUSTRIES ;
- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans la transmission et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la société dissoute avait continué à utiliser ces biens. Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au Service des Impôts des Entreprises dont relève la Société ABAX.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'associée unique s'engage à procéder, en temps utile, aux formalités de radiation du Registre du Commerce de la Société SPCA-INDUSTRIES.

*

* *

Le présent procès-verbal a été signé, après lecture, par le Gérant de l'associée unique, la Société ABAX, et par le Président de la Société SPCA -INDUSTRIES.

Pour copie conforme,
le Président